

Fonctionnaire ou agent public n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre pour le compte de son employeur

Déclaration de nouveau mode d'exercice

*Cette attestation devra être renouvelée chaque début d'année.
Elle peut être retournée, complétée et signée, par email (tableau@croaif.org)
ou par courrier (CROAIF – Service du Tableau - 148 rue du faubourg Saint-Martin - 75010 Paris).*

Joignez obligatoirement une attestation d'employeur précisant votre date d'entrée dans la collectivité, ou la copie d'un bulletin de salaire ou d'un acte de nomination.

Toute déclaration incomplète ou non accompagnée d'un justificatif ne pourra pas être prise en compte.

Je soussigné-e

adresse personnelle

.....

tel personnel email personnel

inscrit-e au Tableau sous le n° national

déclare exercer en tant que (*précisez l'intitulé de votre poste*)

pour le compte de mon employeur

.....

dont l'adresse est

.....

tel professionnel email professionnel.....

depuis le (*jour/mois/année*)

J'atteste sur l'honneur :

- que je n'exerce aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire à l'architecte* pour le compte de cet employeur ;
- que j'ai déclaré à l'Ordre mes éventuels autres modes d'exercice de la profession (*libéral, associé-e de société d'architecture, etc.*) ;
- que je déclarerai sans attendre au Conseil régional tout changement qui interviendrait dans ma situation professionnelle.

Fait le

Signature :

* Article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : « Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (...) Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. »